

B — En matière de maintenance, en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et des résultats de la maintenance et de l'efficacité des instruments de maintenance en matière de prévision, de gestion, de contrôle, de coordination, de normalisation et de réalisation des activités et opérations de l'ENTMV.

C — En matière de coûts et prix de revient en ce qui concerne :

1) la fixation des normes de gestion financières, techniques et économiques et des normes d'exploitations en vue de l'amélioration des performances d'exploitation, des coûts de gestion et des prix,

2) la rationalisation de la gestion de ses moyens par la maîtrise des charges et de suivi rigoureux de l'endettement,

3) la promotion d'une manière générale de toute mesure susceptible d'améliorer la productivité et d'éliminer tout gaspillage.

D — En matière d'organisation et de ressources humaines, en veillant :

a) à la mise en œuvre de la grille de rémunération de son personnel sur la base des directives et orientations découlant de la politique des salaires, conformément à la législation en vigueur,

b) à la mise en œuvre d'une politique de gestion et de développement des ressources humaines, de formation, d'hygiène et de sécurité,

c) à la mise en place des structures et moyens les mieux adaptés à la réalisation des objectifs qui lui sont impartis,

d) à l'organisation efficace du travail et à la répartition des obligations entre ses différentes structures.

III — de commercialisation, en veillant à prendre les dispositions nécessaires :

a) à la rentabilité des activités de l'entreprise en terme de satisfaction des besoins des marchés national et étranger,

b) à l'extension du trafic maritime en plus de la satisfaction des obligations qui lui incombent en matière de financement des activités et de remboursement des dettes en devises et en dinars,

c) à la prise en charge des impératifs d'adaptation à la concurrence étrangère et de satisfaction des besoins du marché intérieur,

d) à l'adaptation de la prestation de service à la demande des marchés intérieur et extérieur dont la demande doit être étudiée et suivie en qualité et en quantité,

e) au suivi et contrôle de l'évolution des tarifs et des marchés intérieur et extérieur des services offerts par l'E.N.T.M.V.,

f) à la sauvegarde et l'amélioration de la qualité des services et du label de l'E.N.T.M.V.

IV — De planification et de développement pour assurer en ce qui concerne :

a) l'étude, la présentation et l'établissement de son projet de plan à moyen terme conformément aux lois et règlements applicables et selon les échéances prévues à cet effet,

b) La mise en œuvre de la politique de développement du secteur du transport maritime de passagers,

c) L'accomplissement de toutes les dispositions au niveau de ses structures, activités, organes et relations institutionnelles et contractuelles nécessaires à la prise en charge dans ses plans à court, moyen et long termes établi conformément aux lois et règlements en vigueur, des voies et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, programmes qui lui sont assignés par les textes qui le régissent, le présent décret et ses annexes I et II.

Art. 9. — Pour assurer la réalisation des programmes et sous-programmes du projet et faciliter la mise en œuvre des dispositions applicables en vertu des lois et règlements en vigueur relatifs aux relations entre le ministère des transports et l'ENTMV, il sera procédé à l'établissement d'un cahier des charges opérationnel du projet.

Le cahier des charges opérationnel mentionné ci-dessus portera sur :

1 — la réalisation des objectifs assignés à l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre des plans annuels et pluriannuels du plan national de développement,

2 — l'organisation des relations entre l'entreprise nationale de transport maritime des voyageurs et le ministère des transports d'une part et le fonds de participation "services" et l'ENTMV d'autre part concernant : à la nature des documents et informations relatifs aux activités, objectifs, moyens, instruments et résultats se rapportant aux activités et décisions de l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs à transmettre et les services destinataires chargés de leur prise en charge,

3 — les conditions, modalités et échéances de communication par des documents et informations et réponses des différents responsables concernés, du ministère des transports, du fonds de participation "services" et autres administrations, relatifs aux actions des programmes et sous-programmes du projet en matière de réalisation, d'exploitation, de commercialisation et de planification,

4 — le planning et la périodicité des contrôles administratifs et techniques ordinaires.